Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Direction des Affaires Financières

Objet : Autres Actes de Gestion du Domaine Public
3.5.6

DECISION 2026/036

DECISION MUNICIPALE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les articles L2122-11 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R644-2-1 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 donnant délégation de pouvoir permanente au Maire,

Vu la convention d'occupation du domaine public, au droit de la parcelle AB 236, signée en date du 19 mai 2025 et l'avenant n° 1 en date du 7 août 2025,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public signé en date du 1er juin 2026,

Considérant l'application des tarifs pour l'année 2026 du droit d'occupation du domaine public – décision municipale n° 2025-072 du 26 décembre 2025,

Considérant qu'une erreur sur le montant de la redevance dans la décision 2026/032 est apparue et qu'il convient de prendre une nouvelle décision,

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN décide :

Article 1 – Décision

La présente décision abroge et remplace la décision 2026/032 en date du 22 septembre 2026.

Article 2 - Autorisation

La SARL « LY3S », représentée par Monsieur Thomas Mathieu GUEZLANE est autorisée à occuper le domaine public du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, aux conditions indiquées ci-dessous :

- D'une terrasse de 29 m² du 1er janvier 2026 au 14 juin 2026
- D'une terrasse de 32 m² du 15 juin 2026 au 31 décembre 2026 conformément aux photographies annexées,
- **Les jours effectifs des marchés hebdomadaires, soit les jeudis matin jusqu'à 14h00,**
- **Les marchés en saison estivale, soit les mardis soir, de 18h30 à minuit et le dimanche matin jusqu'à 14h00,**
- **Lors de certains évènements sous réserve de l'accord exprès de la Ville, pour lesquels l'avenue du 11 Novembre, la rue Saint Barthélémy et la rue des Sables seront obligatoirement fermées à la circulation des véhicules de toute nature,**

- Pendant toute la durée de la féria, la Ville s'octroie le droit de réviser ou supprimer éventuellement l'usage de la terrasse installée par l'occupant, pour des raisons d'accès et de sécurité (ex. passage du corso fleuri).

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Conditions d'occupation

La présente décision est accordée à titre précaire sur toute la durée précitée. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 - Redevance

La SARL « LY3S » versera une redevance du droit d'occupation du domaine communal et d'exploitation d'une activité commerciale payable de la manière suivante :

Cette redevance est payable comme suit :

- Période du **1er janvier 2026 au 14 juin 2026 : 29 m² :** **112,20 €**
- Période du **15 juin 2026 au 14 septembre 2026 :32 m²** **122,40 €**
- **Période du 15 septembre 2026 au 31 décembre 2026 : 32 m²** **96,39 €**

330,99 €

Pour le paiement de cette redevance, la SARL « LY3S » règlera les droits dus à la Ville de Parentis-en-Born de la manière suivante :

- 170,50 euros le 30 septembre 2026

- 160,49 euros le 15 décembre 2026

Article 4 – Respect des prescriptions

La SARL « LY3S » s'engage à respecter les prescriptions de la décision d'autorisation relatives à l'espace occupé et son environnement ainsi que la période d'occupation, dans lesquels son activité est organisée.

Article 5 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de PARENTIS-EN-BORN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision dont ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 5 octobre 2026

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes) DGS